COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 074-217401710-20230914-DEL_2023_36-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 14 septembre 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 8 septembre 2023 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Thierry ROULLARD, Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN

Absents : Johann MATHIEU, Joël DEMIERRE

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de Votants : 14 (dont 2 votes par procuration)

Joël DEMIERRE a donné procuration à Sandrine DETURCHE
Johann MATHIEU a donné procuration à Marie-Bernadette BASTARD MADER

Secrétaire de séance : Céline DETURCHE

N° 2023-36 : DELIBERATION POUR LA DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS ET MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Vu la délibération N°2020-021 du 23 mai 2020 portant sur la fixation du nombre d'adjoints,

Vu la délibération N°2021-67 du 2 décembre 2021 portant désignation d'un conseiller municipal délégué et modification du montant des indemnités du maire et des adjoints.

Considérant la démission de Monsieur Fabrice POIRIER du poste de 3ème adjoint, acceptée en date du 31 août 2023 par le Sous-Préfet de Thonon les Bains,

Madame le Maire propose de porter à trois le nombre de postes d'adjoint. Dans ce cas il convient de redéfinir le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction et de fixer les taux pour le Maire, les adjoints et la conseillère municipale déléguée comme ci-dessous

	Taux définis par la loi	Montants de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)	Montant en euros de l'enveloppe	Taux proposés	Montants en euros
Maire	51.60%	4085.91	2108.33	50.16%	2049.49
1er adjoint	19.80%	4085.91	809.01	18.36%	750.17
2ème adjoint	19.80%	4085.91	809.01	18.36%	750.17
3ème adjoint	19.80%	4085.91	809.01	18.36%	750.17
Conseillère déléguée		4085.91		5.76%	235.35
Total			**4535.36**	111.00%	**4535.36**

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 074-217401710-20230914-DEL_2023_36-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 11 voix pour et 3 voix contre

- De fixer au nombre de trois le nombre d'adjoints au maire,
- D'accepter les indemnités fixées dans le tableau ci-dessus.

Certifié exact
La secrétaire de séance

Massongy, le 18 septembre 2023

Le Maire,
Sandrine DETURCHE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

MAIRIE DE MASSONGY (Haute-Savoie)